ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

17-13	23/05/2017	Demande autorisation de l'entreprise NEOTRAVAUX SAS pour des travaux de réalisation de branchements neufs en EU et AEP – Allée de la Sauge à Le Thor

DEPARTEMENT VAUCLUSE
Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Le Secrétariat

N° 2017-13

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la demande en date du 22 mai 2017 par laquelle l'entreprise **NEOTRAVAUX SAS**

Siégeant ZAC la Cigalière, 120 allée du Mistral – 84250 LE THOR

sollicite **L'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX REALISATION DE BRANCHEMENTS NEUFS EN EU ET AEP SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Allée de la Sauge – 84250 LE THOR

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **REALISATION DE BRANCHEMENTS NEUFS EN EU ET AEP**

ARTICLE 2 : Prescription de circulation

Pour ce faire, le déclarant doit solliciter les services compétents de la commune du Thor afin d'obtenir si nécessaire les arrêtés en matière de circulation.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Les ouvrages réalisés, ainsi que la réfection définitive des lieux, seront exécutés conformément aux règles de l'art.

Lors de travaux de branchement, l'entreprise devra refaire la voie sur une distance de 2 mètres de part et d'autre de l'ouvrage et jusqu'à l'axe de la voie minimum, et une demi chaussée pour les travaux longitudinaux avec des matériaux identiques à ceux existants.
L'application d'une émulsion à base de bitume pour le raccord des enrobés sera obligatoire.

Le délai de garantie sera réputé expiré dans un an à compter du présent arrêté. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent des lieux.

ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté est prévue **à partir du 1er juin 2017 pour une durée de 15 jours.**

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée à partir du 1er juin 2017 précisée dans la demande.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 23 MAI 2017

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES DES MONTS DE VAUCLUSE

Pierre GONZALVEZ

Le présent arrêté sera transmis :
- au bénéficiaire pour attribution
- à la Commune pour information